



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture de la Loire

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Pôle appui territorial
Affaire suivie par : Bernard REVILLON

DREAL

Unité Climat Air Énergie
Affaire suivie par : Jean-François BOYER
Tél. : 04 26 28 66 31
Courriel : jean-francois.boyer76@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2018/00059 PAT DU 30 octobre 2018
PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE LES TRAVAUX RELATIFS À LA
MISE EN SOUTERRAIN DES LIGNES À 63 000 VOLTS
BEC / RIVIÈRE, FIRMINY-VERT / RIVIÈRE ET SAINT-JUST / RIVIÈRE

Le Préfet de la Loire

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L323-3 et suivants, et R323-1 et suivants ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 31 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la préfecture de la Loire ;
VU le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, Préfet de la Loire ;
VU l'arrêté du 14 février 2018 portant délégation permanente de signature à Monsieur Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la préfecture de la Loire ;
VU la demande présentée par RTE, Réseau de Transport d'Électricité SA auprès du préfet de la Loire en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de mise en souterrain des lignes à 63 000 volt BEC / RIVIÈRE, FIRMINY-VERT / RIVIÈRE et SAINT-JUST / RIVIÈRE ;
VU la consultation des services civils, militaires et du maire de Saint-Etienne, ouverte en date du 1^{er} juin 2018 et les avis formulés à cette occasion ;
VU la consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique qui s'est tenue du 27 août au 7 septembre 2018 ;
VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 octobre 2018 ;
CONSIDÉRANT que la procédure de DUP des travaux d'électricité qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes sans expropriation, ne sont pas soumis aux procédures d'étude d'impact ni d'enquête publique ;
CONSIDÉRANT que les liaisons électriques ne seront pas d'un niveau de tension supérieur à 63 000 volts ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de mise en souterrain des lignes à 63 000 volts BEC / RIVIÈRE, FIRMINY-VERT / RIVIÈRE et SAINT-JUST / RIVIÈRE.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINT-ETIENNE, publié dans deux journaux, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "accueil > publications > enquêtes publiques > autres enquêtes".

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet de la Loire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur du centre développement & ingénierie de Lyon de la société Réseau de Transport d'Électricité et la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 30 octobre 2018

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Signé : Gérard LACROIX